Berne, le 5 novembre 2025

## Communiqué de presse

# Le Conseil fédéral met en péril la sécurité des patientes et patients

*La FMCH (Foederatio Medicorum Chirurgicorum Helvetica), organisation faîtière des chirurgiennes et chirurgiens de Suisse, exprime sa profonde inquiétude face à la décision du Conseil fédéral d'approuver l'introduction des forfaits ambulatoires, malgré leur caractère partiellement contraire à la loi.*

*À l'exception des prestations de pathologie, temporairement exclues à la suite de l'intervention de la FMCH, le Conseil fédéral ignore les analyses et recommandations de la communauté médicale spécialisée. Il assume ainsi l'entière responsabilité des conséquences prévisibles de cet essai à haut risque : allongement des délais d'attente, accès restreint aux soins ambulatoires et augmentation des coûts globaux, au détriment des patientes et patients.*

**Cette décision engendre des incitations inappropriées et des risques pour la qualité des traitements.**

Dès le 1er janvier 2026, un nouveau système de rémunération des prestations médicales ambulatoires entrera en vigueur avec TARDOC. Outre les tarifs à l'acte, des forfaits ambulatoires seront introduits. Plusieurs de ces forfaits ne respectent pas les exigences légales, car les prestations y sont rémunérées de manière insuffisante ou excessive. Les conséquences pour les patientes et patients seront considérables : de nombreuses prestations devront être effectuées à l'hôpital, alors que les délais d'attente y sont plus longs et les coûts plus élevés que dans le secteur ambulatoire.

Les règles relatives aux prestations d'anesthésie sont particulièrement problématiques.

Les enfants nécessitant une anesthésie pour une imagerie par résonance magnétique (IRM) devront désormais être anesthésiés à plusieurs reprises, car une IRM et une opération ne pourront plus être facturées séparément le même jour. En revanche, une facturation sur plusieurs jours restera autorisée.

La FMCH a demandé à la société OAAT et au Conseil fédéral de corriger ces incitations néfastes avant toute mise en œuvre – en vain.

**La FMCH engage des démarches juridiques**

La FMCH a, à plusieurs reprises, souligné que de nombreux forfaits ne répondent pas aux exigences de l'adéquation des prestations au sens de l'article 43, alinéa 4, de la LAMal. Elle soutiendra les sociétés de discipline concernées dans leurs démarches juridiques contre les forfaits ambulatoires inappropriés et initiera un recours devant le Tribunal administratif fédéral dès le 1er janvier 2026 afin d'examiner la conformité des tarifs à la LAMal.

Il appartiendra désormais aux tribunaux de se prononcer sur la légalité de ces tarifs.

**Le Conseil fédéral fait abstraction de sa responsabilité envers la population**

En approuvant ces tarifs, le Conseil fédéral assume l'entière responsabilité d'une évolution qui menace la sécurité des patientes et patients, la qualité des soins et l'accès à la prise en charge médicale en Suisse, tout en entraînant une hausse des coûts de traitement.

**Renseignements :**

Professeur Michele Genoni
Président de la FMCH

Dr. Lukas Künzler
Secrétaire général de la FMCH

Tel. +41 79 603 88 00

La FMCH (Foederatio Medicorum Chirurgicorum Helvetica) est l'organisation faîtière des sociétés de disciplines chirurgicales et invasives en Suisse. Elle regroupe 15 sociétés de discipline et trois associations professionnelles, représentant au total quelque 8 000 médecins exerçant dans les domaines chirurgical, invasif et de la médecine aiguë. La FMCH s'engage activement dans les dossiers de politique de la santé et défend la qualité, la sécurité et l'efficience du système de santé suisse.